

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt huit octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, DJOUABI D, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, SADION J-C., MM. SAINT LUC A, SIMON M

Excusé : MISTRE D

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des séances des 22 juillet et 16 septembre 2011 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjointes des 16 septembre 2011, 30 septembre 2011 et 14 octobre 2011.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations : néant.

N°2011/090

APPEL POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, présenté par l'Association des Maires de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet du Département,
- Au Président du CNFPT Paris,

N°2011/091

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE : TRANSFERT DES COMPETENCES : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ACCUEIL PETITE ENFANCE, CREATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DEPASSANT L'INTERET COMMUNAL.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au r enforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Comté de Provence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1er août 2006,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 26 septembre 2011, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Provence propose aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues aux compétences « déchets ménagers et assimilés », « accueil de la petite enfance », « création, gestion d'équipements sportifs dépassant l'intérêt communal ».

Aussi il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ces compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE,

DE TRANSFERER à compter du 1er janvier 2012, à la Communauté de communes du Comté de Provence, les compétences suivantes : « déchets ménagers et assimilés », « accueil de la petite enfance » et « création et gestion d'équipements sportifs »,

D'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

B/Compétences optionnelles :

3° Protection et mise en valeur de l'environnement :

- la collecte des ordures ménagères et assimilées valorisables avec étapes - des recyclages propres et secs,
- la collecte des ordures ménagères et assimilées non valorisables,
- le traitement,
- la mise en décharge des déchets ultimes,
- les opérations de tri,
- les opérations de transports,
- les opérations de stockage,

Cette compétence continuera à être exercée par le syndicat intercommunal pour la valorisation et l'enlèvement des déchets (SIVED) et le syndicat intercommunal à vocation multiple du haut var (SIVOM) conformément à l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales.

C/Compétences facultatives :

3° En matière sportive :

- création et gestion d'équipements sportifs dépassant l'intérêt communal

4° En matière d'accueil de la petite enfance (0-3ans) :

- création, aménagement et gestion des crèches, haltes garderie, relais assistantes maternelles et autres structures d'accueil de la petite enfance, telles que définies par la CAF

D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes du Comté de Provence à solliciter l'arrêté de monsieur le Préfet du Var pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales

N°2011/092

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE : RAPPORT D'ACTIVITE 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Comté de Provence (CCCP), ainsi que les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes du Pôle d'Activité de Nicopolis et de la ZAE des Ferrages) doivent être présentés en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la CCCP peuvent être entendus.

Ces documents ont été adressés à la Commune par le Président de la CCCP en date du 24 septembre 2011, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de leur communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Comté de Provence (CCCP), ainsi que les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes du Pôle d'Activité de Nicopolis et de la ZAE des Ferrages).

N°2011/093

SIVED : RAPPORT D'ACTIVITE 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre ouest Var (SIVED) doit être présenté en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au SIVED sont entendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte sur la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2010 du SIVED.

N°2011/094

PROJET DE FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN PROVENCE VERTE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2011/089 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FNADT ET DU FEADER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2011/089 du 16 septembre 2011 il avait été demandé une subvention de l'Etat Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et de l'Europe Fonds

Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre du projet de Fondation pour le Développement Durable en Provence Verte.

Le plan de financement prévisionnel s'établissait comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT	%
Auto-financement Communal	7 000,00	10,00%
Auto-financement Communautaire	7 000,00	10,00%
FNADT et FEADER	56 000,00	80,00%
TOTAL	70 000,00	100,00%

Or il convient de porter l'auto financement communal à 20 % du projet. Il propose de modifier le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE,

DE MODIFIER le plan de financement prévisionnel comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT	%
Auto-financement Communal	14 000,00	20,00%
FNADT et FEADER	56 000,00	80,00%
TOTAL	70 000,00	100,00%

DIT que les autres dispositions de la délibération 2011/089 du 16 septembre 2011 sont inchangées.

N°2011/095

PROJET DE FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN PROVENCE VERTE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT POUR UNE DUREE DE 1 AN.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent de développement sur 1 an afin d'accompagner la Commune dans le montage du projet de Fondation pour le Développement Durable en Provence Verte.

Ses mission seront les suivantes :

- Mise en place de la gouvernance du projet,
- Définition et validation de la ligne directrice du projet,
- Identification du contexte, de l'environnement du projet,

Le chargé de mission devra également :

- Animer et mobiliser des partenaires pour la co-construction du projet,
- Assurer la concertation avec la population et la communication autour du projet,
- Faire appel à des expertises ponctuelles,
- Suivre les études et travaux des différents prestataires participant à ce projet,
- Formaliser et organiser le contenu du projet,
- Chiffrer et rechercher les financements, concrétiser les partenariats,
- Mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le budget pour ce poste est de 45 000 € pour 1 an, financé à 100% par le FEADER et le FNADT.

L'article 3 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26/01/ 1984 prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour les emplois permanents de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

La mission prévue dans ce cas précis est non pérenne, puisque basée sur la durée de réalisation du projet « Fondation pour le Développement Durable en Provence Verte » fixée à 12 mois. Pour cet emploi, il est ainsi prévu, pour les besoins des services, de recruter un agent non titulaire sur un contrat à durée déterminée d'une période de 1 ans à compter du 1er décembre 2011.

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :
de créer un poste de chargé de mission Fondation pour le Développement Durable en Provence Verte qui devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE,

DE CREER un poste de chargé de mission « Fondation pour le Développement Durable en Provence Verte » qui devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget 2011.

N°2011/096

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : FIXATION DU TAUX.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'INSTITUER le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

N°2011/97

AUTORISATION DE DIVISION DE LA PARCELLE B 675 LE DEFENDS.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il conviendrait de dresser un état descriptif de division de la parcelle cadastrée Section B N° 675 lieu dit Le Défends appartenant à la commune, compte tenu du projet d'installation de hangars photovoltaïques.

Monsieur le Maire donne lecture de son projet descriptif de division.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser l'état descriptif de division de la parcelle cadastrée Section B N°675 lieu dit Le Défends,

DIT que cet état descriptif de division sera publié aux hypothèques.

N°2011/098

ACQUISITION DES PARCELLES D308-D309-D310 LIEU DIT LA GARDE A CORRENS – INDIVISION FAZIO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de parcelles appartenant à l'indivision FAZIO, sises lieu dit La Garde.

Mesdames Ghislaine FAZIO, Mireille FAZIO, Danièle FAZIO et Monsieur Max FAZIO sont d'accord pour vendre à la commune les parcelles suivantes

- N°D 308 pour 1ha 08a 90ca
- N°D 309 pour 1ha 73a 40ca
- N°D310 pour 24a 00 ca

Soit au total 3ha 06a 30ca au prix de 6 000 €.

Monsieur le Maire dit que cette acquisition sera réalisée par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte à intervenir et dire que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées D308-D309-D310 lieu dit La Garde pour un montant de 6 000 €, **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette acquisition, **AUTORISE** Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte à intervenir, **DIT** que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts, **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 au chapitre 10001 « Acquisitions foncières ».

N°2011/099

OFFRE D'ACHAT DE SFR D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I 703 .

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'offre d'achat en date du 20 septembre 2011, de S.F.R., dont le siège social est situé 42 avenue Friedland à Paris 8^{ème}.

Depuis le 19 décembre 2007, S.F.R.loue un emplacement d'une surface de 17 m² environ, sur le terrain situé Rue du Cors à Correns, cadastré Section I N° 703, et appartenant à la commune.

Dans le cadre de sa nouvelle politique patrimoniale concernant ses installations, S.F.R.désire se porter acquéreur de ce terrain dans les conditions suivantes :

- 17 m² à détacher de la parcelle section I N°703
 - Prix forfaitaire net : 30 000 €uros
 - Outre les conditions ordinaires et de droit, l'offre est également assortie des conditions suspensives suivantes :
- Que la note de renseignement d'urbanisme ne révèle aucune servitude ou autre(s) prescription(s) administrative(s) de nature à mettre en cause, même partiellement, le droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur ;
 - Que les titres de propriété ne révèlent aucune cause de nullité, résolution, charge réelle ou servitude susceptible de nuire au droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur ;
 - Que les états délivrés en vue de la réalisation de la cession ne révèlent pas d'obstacle à la vente ou d'inscriptions de privilèges ou d'hypothèques susceptibles d'entraîner soit l'indisponibilité du bien entre les mains de l'acquéreur, soit le risque d'une procédure de purge pouvant aboutir à l'éviction de l'acquéreur ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

REFUSE à l'unanimité la proposition de SFR concernant l'acquisition de 17 m² à détacher de la parcelle section I N° 703 au prix forfaitaire net : 30 000 €uros, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour notifier ce refus à la société SFR.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 0 H 27.